

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 MARS 2016

Délibération
n° 2016.03.073

**Consignation de la
participation de
GrandAngoulême à la
LGV auprès de la
caisse des dépôts et
consignations**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Annie MARC, Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

**DELIBERATION
N° 2016.03.073**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

**CONSIGNATION DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME A LA LGV AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Vu la délibération n°65 du 7 mars 2003, par laquelle l'assemblée considérait que le projet LGV Sud Europe Atlantique devait figurer parmi les projets nationaux prioritaires à mettre en œuvre à court terme,

Vu la délibération n°1 du 28 janvier 2009 autorisant le Président à signer le protocole d'intention pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, sous réserve notamment de « la mise en œuvre d'une garantie par l'État de dessertes au moins aussi nombreuses qu'actuellement vers Paris et vers Bordeaux avec les gains de temps retenus pour le calcul de la participation communautaire, soit 25 minutes vers Paris et 18 minutes vers Bordeaux »,

Vu la délibération n°1 du 3 février 2011 approuvant les projets de conventions de desserte ferroviaire et de financement, lesquels apportent une réponse constructive aux inquiétudes des collectivités sur le maintien du niveau et de la qualité de desserte et les garanties de financement,

Vu la délibération n°45 du 31 mars 2011 créant une autorisation de programme (AP n°15) pour le financement de la ligne à grande vitesse – Sud Europe Atlantique (LGV – SEA) à hauteur de 12 M€,

Vu les articles L 518-17 et 19 du code Monétaire et Financier, prévoyant la possibilité pour les collectivités locales d'ordonner des consignations de fonds de leur propre initiative en cas d'intérêts contradictoires,

Considérant que GrandAngoulême a honoré le versement de sa participation à la LGV jusqu'en novembre 2014, correspondant à sept appels de fonds, soit un total de 8,1 M€,

Considérant que GrandAngoulême a respecté les engagements pris quant à l'amélioration de l'accès à la gare d'Angoulême et à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal,

Considérant que le projet d'aménagement du secteur gare porté par GrandAngoulême participera à l'amélioration de l'accueil des voyageurs avec une offre hôtelière renforcée et la mise à disposition de locaux d'entreprises,

Considérant que la convention relative à la desserte ferroviaire notamment de la gare d'Angoulême pose comme principe général que « la situation future ne sera pas dégradée par rapport à la situation actuelle »,

Considérant que suite à la réception du 8^{ème} appel de fonds en novembre 2014, GrandAngoulême a adressé le 19 novembre 2014 un courrier à Réseau Ferré de France, indiquant qu'en l'absence de mise en place du comité de suivi associant les collectivités à la construction des grilles horaires et en l'absence d'information sur les ébauches de ces grilles suscitant des inquiétudes sur le maintien d'un haut niveau de qualité de desserte de la gare d'Angoulême, la collectivité suspendait le versement de sa participation à la LGV dans l'attente de connaître les engagements fermes sur ce niveau de desserte,

Considérant que depuis cette date, GrandAngoulême a réinscrit aux budgets primitifs 2015 et 2016 les crédits de paiement correspondants aux appels de fonds non versés,

Ces appels de fonds s'élèvent à 2 257 812,61 € et correspondent aux 8^{ème}, 9^{ème}, et 10^{ème} appels de fonds actualisés pour le tronçon Tours-Bordeaux et le bouchon ferroviaire de Bordeaux et aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} appels de fonds pour le fonds de solidarité territoriale comme indiqué dans l'annexe jointe.

Afin d'assurer la transparence de sa décision de suspendre le versement de sa participation, GrandAngoulême souhaite consigner les subventions non versées auprès de la caisse des dépôts et consignations dans l'attente d'un accord sur le niveau de desserte de la gare d'Angoulême. Ces fonds consignés seront rémunérés à hauteur de 0,75% par an.

La déconsignation ne pourra intervenir que sur demande écrite et signée du Président de GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

Je vous propose donc :

DE DÉCIDER de consigner auprès de la caisse des dépôts et consignations les subventions non versées à SNCF réseau au titre des exercices 2014 et 2015 soit la somme de 2 257 812,61 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, le cas échéant, à la déconsignation des sommes non versées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 avril 2016	<u>Affiché le :</u> 05 avril 2016

ANNEXE 1

Financement du tronçon central Tours Bordeaux
de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe Atlantique
Factures retournées en attente d'informations sur la qualité de desserte de la gare d'Angoulême

Année 2014

		Montant en instance de paiement
Réseau Ferré de France (SNCF Réseau)		
8ème acpte concours du concédant	07/11/2014	780 220,98 €
8ème appel de fonds		
BFB (Bouchon Ferroviaire de Bordeaux) 2ème phase	07/11/2014	23 493,47 €
4ème acompte FST (Fonds de Solidarité Territoriale)	07/11/2014	2 798,73 €
Total appels de fonds du 07/11/2014		806 513,18 €
TOTAL 2014		806 513,18 €

Année 2015

SNCF Réseau		
Actualisation 8ème appel de fonds (Avoir)	29/04/2015	3 791,51 €
9ème acpte concours du concédant	29/04/2015	765 912,38 €
9ème appel de fonds		
BFB (Bouchon Ferroviaire de Bordeaux) 2ème phase	29/04/2015	10 141,04 €
5ème acompte FST (Fonds de Solidarité Territoriale)	29/04/2015	4 198,09 €
Total appels de fonds du 24/04/2015		776 460,00 €
SNCF Réseau		
Actualisation 8ème appel de fonds (Avoir)	13/10/2015	1 451,37 €
10ème acpte concours du concédant	13/10/2015	656 617,68 €
10ème appel de fonds		
BFB (Bouchon Ferroviaire de Bordeaux) 2ème phase	13/10/2015	12 676,30 €
6ème acompte FST (Fonds de Solidarité Territoriale)	13/10/2015	6 996,82 €
Total appels de fonds du 13/10/2015		674 839,43 €
TOTAL 2015		1 451 299,43 €

TOTAL (2014 + 2015) à consigner	2 257 812,61 €
--	-----------------------